



APPEL A PROJETS

filidechet

Vers une économie circulaire ...

ECONOMISER LES RESSOURCES ET
DEVELOPPER LES FILIERES LOCALES DE
VALORISATION DES DECHETS

**DOSSIER DE PRESENTATION
2021**

9^{ème} édition

SOMMAIRE

CONTEXTE	<u>4</u>
OBJECTIFS DE L’AAP FILIDECHET 2021.....	<u>6</u>
VOLETS DE L’APPEL A PROJETS	<u>6</u>
PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES.....	<u>7</u>
CRITERES D’ELIGIBILITE	<u>7</u>
NATURE DES PROJETS ELIGIBLES	<u>8</u>
PROJETS NON ELIGIBLES DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJET	<u>9</u>
VOLET 1 : : PRODUIRE EN ECONOMISANT LES RESSOURCES	<u>9</u>
DETAIL PROJETS ELIGIBLES	<u>10</u>
CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	<u>10</u>
VOLET 2 : FAVORISER DES PROJETS INNOVANTS DE VALORISATION LOCALE DES DECHETS.	<u>11</u>
DETAIL PROJETS ELIGIBLES	<u>11</u>
CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	<u>14</u>
LA PROCEDURE DE DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE	<u>15</u>
ETAPE 1/ENVOI DE LA NOTE DE PRE-CANDIDATURE	<u>15</u>
ETAPE 2/ AUDITION.....	<u>15</u>
ETAPE 3/DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ADEME - REGION	<u>16</u>
ETAPE 4/ VOTE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION	<u>16</u>
NIVEAU D’AIDE MAXIMUM	<u>17</u>
DEPENSES ELIGIBLES REGLES FINANCIERES.....	<u>18</u>
VALORISATION DES PROJETS LAUREATS	<u>19</u>
CONTACTS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	<u>19</u>
ANNEXE 1 – EXTRAIT DU REGLEMENT FINANCIER DE LA REGION	<u>20</u>

CALENDRIER AAP FILIDECHET 2021

AAP FILIDECHET 2021	
Lancement le Mardi 15 septembre 2020	
Dépôt des notes de pré-candidature	Lundi 30 Novembre 2020
Auditions des projets éligibles	Jeudi 14 Janvier 2021
Dépôt du dossier de demande de subvention complet	Vendredi 12 février 2021

CONTEXTE

Le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à **l'économie circulaire** participe à sa compétence en matière de développement économique (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation) et de planification et de gestion des déchets (planification régionale de prévention et de gestion des déchets intégrée au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Equilibre Territorial)).

La planification régionale de prévention et de gestion des déchets a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :

- 1° Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ;
- 2° Les déchets gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ;
- 3° Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région.

Au-delà de son implication dans l'élaboration de ses différentes politiques régionales, L'ADEME (l'Agence de la Transition Ecologique) s'appuie sur la stratégie nationale Entreprises 2017-2021, qui prend en compte l'interdépendance des enjeux environnementaux, économiques et de l'emploi.

Le soutien aux projets innovants permettant de favoriser la réduction à la source ou le recyclage des déchets pour qu'ils deviennent une nouvelle ressource est essentiel. Ce soutien permet à la fois de capitaliser en vue de généraliser les bonnes pratiques, et de disposer d'exemples vitrines, argumentaires efficaces de mobilisation des acteurs du territoire.

La politique régionale d'économie circulaire s'inscrit également dans le cadre d'une convention partenariale impliquant l'Etat, les réseaux consulaires, la Banque des territoires, l'ADEME et la Région, signée le 30 avril 2019.

Plus globalement, la politique régionale sur cette thématique est construite en cohérence avec les objectifs de la Feuille de Route Economie Circulaire publiée en mars 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire notamment en matière de mobilisation des entreprises (mieux produire, mieux gérer les impacts) et de la société civile (consommer de façon plus durable) et de gouvernance territoriale (être force d'entraînement et de facilitation).

La Loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire promulguée le 10 février 2020 confère à la Région une nouvelle compétence en matière de coordination et d'animation des actions conduites par les différents acteurs sur les territoires.

Par cet Appel à projets, l'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaitent permettre aux acteurs du territoire de mieux saisir les opportunités de réduire à la source la production de déchets et de transformer ces matières en une nouvelle ressource.

En ce sens, le soutien de l'ADEME et de la Région à l'économie circulaire, via cet appel à projets, participe à l'atteinte des objectifs du Plan climat de la Région, contribuant ainsi à l'engagement national sur l'Accord de Paris entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Outre l'Appel à projets FILIDECHET, l'ADEME et la Région proposent un panel de dispositifs permettant de répondre à l'ensemble des thématiques issues des piliers de l'économie circulaire.

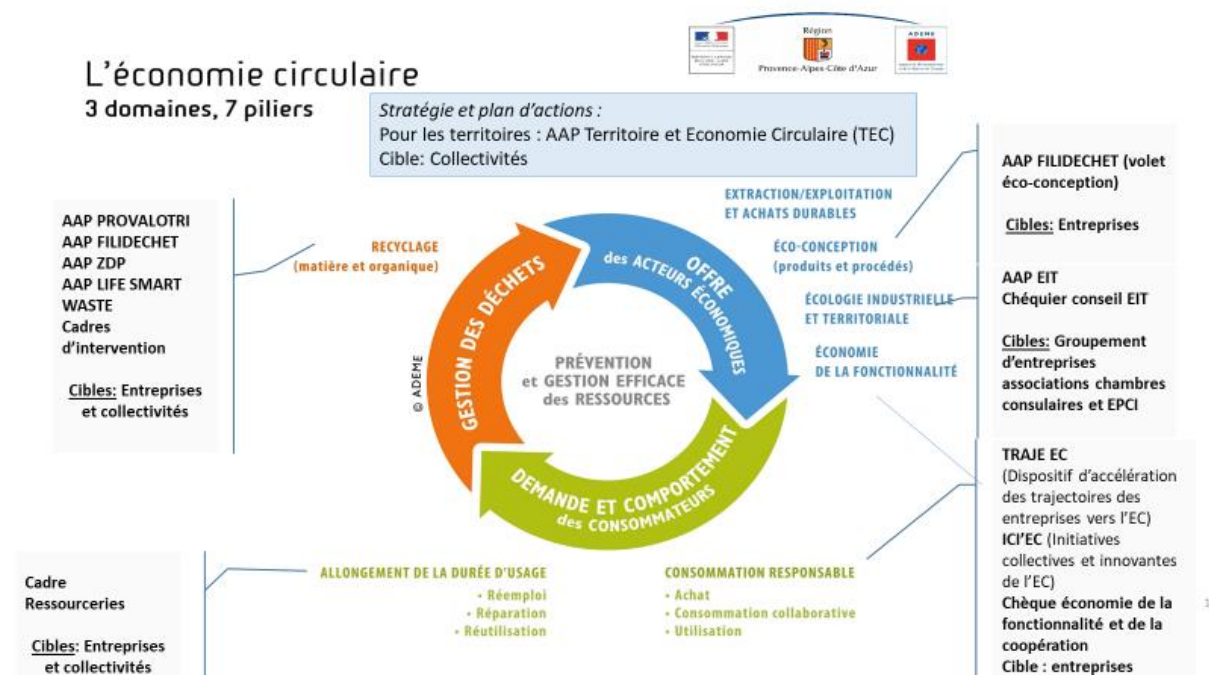


Figure 1 : Les dispositifs de soutien à l'économie circulaire

Pour aller plus loin sur la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets intégrée au SRADDET :

<https://www.maregionsud.fr/developpement-durable/prevention-et-gestion-des-dechets/une-nouvelle-competece-regionale.html>

<https://www.maregionsud.fr/la-region-en-action/amenagement-et-developpement-durable/prevention-et-gestion-des-dechets>

Ces différents outils sont mis en cohérence dans le Parcours transition écologique des entreprises. Adaptée à la maturité des entreprises, à leur taille, à leur secteur d'activité, cette gamme d'outils permet d'accompagner les entreprises depuis leurs premiers pas jusqu'à leur changement de modèle économique, lors de leur création ou dans leur développement ainsi que dans la diversité des enjeux de la transition écologique. Cette gamme d'outils se structure autour d'un parcours organisé en 3 volets :

- Mes premiers pas dans la transition écologique : outils visant l'appropriation du concept de RSE, à faire le point sur ses pratiques économiques, sociales et environnementales et à définir des axes de progrès ;
- La transition écologique levier de développement de mon entreprise : outils d'accompagnement à la réduction de ses impacts environnementaux, à la diminution de ses coûts, engageant à produire autrement, à créer de nouvelles relations avec ses fournisseurs, à s'investir sur son territoire et faire évoluer ses pratiques RH ;
- La transition écologique au cœur de la transformation du modèle économique de mon entreprise : outils d'accompagnement au passage à l'économie circulaire – éco-conception, écologie industrielle et territoriale, adoption des principes de l'économie de la fonctionnalité ou de l'économie collaborative, développement de synergies avec les autres entreprises de son territoire, innovation.

OBJECTIFS DE L'AAP FILIDECHET 2021

Cet appel à projets vise à promouvoir des projets innovants et expérimentaux présentant un fort potentiel de reproductibilité et concourant de façon concrète aux objectifs suivants :

- Faire de la prévention et de la valorisation des déchets une ressource pour les territoires.
- Favoriser l'économie circulaire,
- Optimiser la valorisation,
- Réduire la quantité de déchets destinés au stockage et à l'incinération,
- Favoriser le développement économique, social et environnemental autour de nouvelles activités liées à la valorisation matière des déchets

Les principaux enjeux sont de :

- Permettre la mise en œuvre des projets d'économie circulaire en région ;
- Favoriser la mutation du système productif régional vers des procédés moins impactant pour l'environnement et plus économes en ressources ;
- Soutenir l'amélioration de la performance environnementale des produits en développant le principe d'écoconception et d'affichage environnemental.
- Favoriser l'émergence de filières de valorisation innovantes
- Réduire le recours aux ressources naturelles

VOLETS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets est conçu pour vous accompagner sur les axes de l'économie circulaire, réduire votre consommation de ressources et vos impacts sur l'environnement.

Il est décomposé en 2 volets :

Volet 1 : Produire en économisant les ressources

Volet 2 : Favoriser des projets innovants de valorisation locale de la matière.

Volet 1 :

Ce volet s'adresse aux projets ayant comme objectif de concevoir et de développer des produits intégrant les impacts sociaux, économiques et environnementaux recourant aussi peu



que possible à l'utilisation des ressources primaires ou non renouvelables, et favorisant notamment la réutilisation de la matière dite secondaire. Il s'adresse également aux projets de communication environnementale sur des produits ayant fait l'objet d'une démarche aboutie en écoconception.

Volet 2 :

Il s'agira pour le candidat de présenter un projet d'installation, une unité ou une étude qui viendrait renforcer, compléter, structurer et pérenniser une filière de valorisation des déchets. Ce volet vise des solutions innovantes de valorisation de la matière par la mise en place de boucles locales d'Economie Circulaire.

Ce volet traite également des moyens d'évitement et de valorisation des refus de tri.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Volet 1 :

Ce volet est destiné aux **entreprises, associations** œuvrant dans le secteur économique, implantées ou souhaitant s'implanter pour ce projet en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est ouvert à tous les secteurs professionnels.

Les fédérations d'entreprises, les collectivités, les chambres consulaires et les associations de zones d'activités et autres organismes représentant les entreprises peuvent également être porteurs d'actions collectives à condition de regrouper/d'impliquer au moins quatre entreprises. Ces projets devront être collectifs et collaboratifs impliquant les parties prenantes d'un territoire. Pour cela le porteur de projet de l'opération intégrera dans son dossier les lettres d'intention de collaboration, notamment des entreprises potentiellement motrices et prêtes à s'investir.

Volet 2 :

Ce volet est destiné aux **entreprises, associations et collectivités** et toutes structures œuvrant dans le secteur économique, implantées ou souhaitant s'implanter pour ce projet en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est ouvert à tous les secteurs professionnels.

Les fédérations d'entreprises, les chambres consulaires et les associations de zones d'activités et autres organismes représentant les entreprises peuvent également être porteurs d'actions collectives à condition de regrouper/d'impliquer au moins quatre entreprises. Ces projets devront être collectifs et collaboratifs impliquant les parties prenantes d'un territoire. Pour cela le porteur de projet de l'opération intégrera dans son dossier les lettres d'intention de collaboration, notamment des entreprises potentiellement motrices et prêtes à s'investir.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité du projet sont :

1. **Légitimité** : le/la candidat.e doit être le coordinateur du projet compétent et légitime par rapport aux axes du projet, aux objectifs.

2. **Localisation** : le projet doit être mis en œuvre sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
3. **Volet** : Les projets devront indiquer clairement le volet ciblé et répondre à ses objectifs
4. **Conformité réglementaire** : Les projets, les entités porteuses ainsi que leurs éventuels partenaires doivent être en conformité avec la réglementation.
5. Les projets devront être **d'envergure suffisante**, potentiellement économiquement **viables** et viser à réduire de manière significative et mesurable les déchets et les impacts sur l'environnement.

NB : Les candidat.e.s devront rechercher dans la mesure du possible une mutualisation d'opérations identiques sur une même zone d'activité ou un même territoire en lien, le cas échéant, avec les collectivités inscrites dans des démarches territoriales environnementales (*Agenda 21, programmes locaux de prévention des déchets (PLP), Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT), Projet Alimentaire Territorial (PAT), etc.*). Pour cela, les candidat.e.s intégreront dans leur dossier les lettres d'intention de collaboration, notamment des acteurs potentiellement moteurs et prêts à s'investir.

NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Etudes

- Les études de conception, de diagnostics, de faisabilité
- L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, directement liée à la réalisation du projet.
- Les études de faisabilité technico-économiques voire juridique visant à mesurer les chances de réussite pour un projet

Prototypes et projets

- Les prototypes / pilotes visant à valider de nouveaux procédés et/ou nouvelles techniques de valorisation locale des matières,
- Les projets d'installations, d'unités participant au développement et à la structuration des filières.

PROJETS NON ELIGIBLES DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJET

Ne sont pas éligibles :

- Les solutions numériques pour le déploiement de l'économie circulaire (*éligibles à l'AAP LIFE SMART WASTE*)
- Le tri et la collecte des déchets
- La collecte sélective des bio-déchets et déchets verts ; ou stratégie territoriale de prévention et gestion des biodéchets (*éligible à l'AAP LIFE SMART WASTE*)
- Les opérations de compostage et de méthanisation (*éligibles en gré à gré*)
- Les projets portant sur les centres de tri et des déchèteries professionnelles. (*éligibles à l'AAP PROVALOTRI*)
- Les études visant la seule mise en conformité avec les obligations réglementaires applicables,
- Les investissements concernant le seul respect de la réglementation.

VOLET 1 : PRODUIRE EN ECONOMISANT LES RESSOURCES

Le volet s'attache plus particulièrement à la notion d'économie de la ressource au sein des procédés de fabrication (moindre consommation de ressources primaires, intégration de ressources secondaires, etc). Il cible plus particulièrement les projets d'écoconception des produits et la valorisation des démarches à travers l'affichage environnemental.

SOUTIEN A LA MASSIFICATION DES DEMARCHES D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS.

Le Conseil Régional et l'ADEME accompagnent les dispositifs facilitant la généralisation de l'écoconception et de la communication environnementale associée via l'écolabel européen ou l'affichage environnemental au sein d'une ou plusieurs filières ou secteurs d'activités, les études de faisabilité visant à systématiser la démarche d'écoconception sur au moins une gamme de produits ou services, la mise en œuvre du déploiement de l'écoconception au sein de l'entreprise.

ECOCONCEPTION

L'écoconception, est l'un des sept piliers de l'économie circulaire, intégrée dans le domaine d'action de l'offre des acteurs économiques. Elle s'inscrit pleinement dans l'objectif d'augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources– sous la condition de ne pas générer des transferts sur d'autres impacts qui soient supérieurs à ce bénéfice sur l'épuisement des ressources. Elle est également parfaitement en lien et en cohérence avec tous les autres piliers tels que l'allongement de la durée de vie, le recyclage, l'économie de la fonctionnalité,

L'éco-conception est un atout pour la stratégie produit d'une entreprise : elle lui permet de développer de nouveaux marchés, de se démarquer de la concurrence, de diminuer ses coûts de production et d'augmenter ses marges. L'affichage environnemental tient une place majeure dans les démarches d'écoconception. C'est l'outil qui permettra au produit écoconçu de trouver sa place sur le marché. Il est important d'accompagner la mise en place de cette communication dans le cadre des normes existantes.

Pour information :

ECOLABEL EUROPEEN et AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL

L'Ecolabel européen (EE) est un système volontaire traduisant la qualité environnementale de produits et services (une trentaine de catégories de produits couvertes). Il est le seul garant de la qualité écologique des produits qui soit officiel et utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne. L'EE répond à la norme ISO 14 024.

En cours de déploiement, l'affichage environnemental est encadré par le référentiel BPX 30-323, ainsi que par 30 référentiels sectoriels, une marque déposée IMPACT ENVIRONNEMENTAL®, un format d'affichage et une base de données (Base Impact®) dans laquelle tous ces documents sont disponibles gratuitement.

Valoriser la démarche d'amélioration de la performance environnementale d'un produit permet un meilleur positionnement sur le marché et une orientation du geste d'achat vers des produits plus respectueux.

DETAIL PROJETS ELIGIBLES

1- ECOCONCEPTION

- ETUDES : démarche globale d'amélioration de la performance environnementale des produits (y compris étude technico-économique, et étude de marché) d'écoconception d'un produit, visant notamment à identifier
- Une réduction drastique de consommation de ressources
- Une recyclabilité accrue du produit
- L'introduction de matières recyclées dans le procédé de production

2- PROTOTYPES ET PROJET

- Les prototypes / pilotes visant à valider de nouveaux procédés ou nouvelles technologies associées à la réalisation de produits écoconçus,
- Les projets d'installations, d'unités participant au développement et à la structuration des filières.

3-COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALE (uniquement dans le cadre d'une démarche globale écoconception):

- démarche de labellisation Ecolabel Européen
- démarche d'affichage environnemental selon le référentiel BPX 30-323

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Chaque projet sera évalué sur les critères ci-après afin de désigner les projets qui seront présentés en comité de gestion Etat-ADEME-Région et à la commission permanente du Conseil Régional.

Une note de 0 à 5 par critères sera attribuée.

1. Typologie de ressources utilisées

- Le projet répond à un enjeu régional fort en termes de ressources ou de déchets.
- Le projet permet de réduire de façon significative la quantité de déchets et/ou l'utilisation de ressources premières
- Le niveau d'intégration de matières recyclées.
- Les déchets concernés par le projet sont peu ou pas réemployés/recyclés sur le territoire régional

2. Caractère exemplaire et novateur du projet

- Le projet développe un concept encore inexistant sur le territoire régional
- Le projet est reproductible ou transférable, de façon à pouvoir ultérieurement être déployé à plus grande échelle (au niveau départemental, régional, national, sur l'ensemble d'un secteur d'activité, ...)
- Le projet prend en compte l'ensemble des impacts environnementaux identifiés

3. Intégration du projet dans la stratégie économique du porteur de projet

- Enjeu du projet pour le développement de l'entreprise
- Viabilité financière du projet à terme
- Nombre et nature d'emplois directs ou indirects susceptibles d'être maintenus ou créés du fait de l'action.
- Impact de l'action sur les conditions de travail dans le périmètre concerné par le projet.

4. Développement d'une économie circulaire territoriale et partenariale

- Le projet contribue à une dynamique de territoire : *lien avec les collectivités, associations de zones d'activités, les entreprises voisines, associations de consommateurs, etc...*
- Qualité du partenariat, du consortium mis en place pour ce projet : *décrire la nature, la qualité et les contacts avec les acteurs du territoire, les chambres consulaires, les universitaires, les entreprises locales, ...*
- Autres actions d'économie circulaire en cours et/ou en projet
- Démarches et engagements existant au sein de l'entreprise : type ISO, systèmes de management, démarches d'amélioration continue, RSE, ...

VOLET 2 : FAVORISER DES PROJETS INNOVANTS DE VALORISATION LOCALE DES DECHETS.

Le volet 2 porte directement sur des projets de solutions innovantes de revalorisation locale de la matière.

DETAIL PROJETS ELIGIBLES

1 ETUDES

- Etude pour accompagner la mise en œuvre du réemploi et de la réutilisation d'un matériau

- Etude pour accompagner la mise en œuvre du recyclage d'un matériau en partenariat avec l'ensemble de la filière : producteurs, recycleurs, transformateurs, utilisateurs du matériau recyclé.
- L'étude de faisabilité pour valoriser les refus de tri permettant le traitement des déchets ultimes.

2 PROTOTYPES ET PROJETS

- Les prototypes / pilotes visant à valider de nouveaux procédés et /ou nouvelles techniques de prévention ou de valorisation locale des matières.
- Les projets d'installations, d'unités participant au développement et à la structuration des filières et leur participation à la boucle locale de l'économie circulaire.

Les filières prioritaires :

Cet AAP a pour effet de renforcer le gisement de ces matières qu'il faut traiter et recycler dans un principe d'économie circulaire de proximité. Pour cela, il est nécessaire que le territoire régional soit doté de structures permettant de le mettre en œuvre. **C'est pourquoi, une attention particulière sera portée sur les projets permettant de déployer des solutions locales pour le réemploi la réutilisation ou le recyclage en vue de la valorisation de ces matières.**

Nonobstant le fait que cet APP présente une dimension multi flux, certaines filières ont été considérées comme prioritaires au regard des besoins régionaux.

Parmi celles-ci,

1) Les déchets plastiques

Les déchets plastiques font l'objet d'un ambitieux programme régional « **Zéro déchet plastique en décharge à l'horizon 2030** », la Région entend en particulier favoriser :

- L'utilisation régionale de matière en plastique recyclé
- L'émergence de filières de valorisation sur le territoire

Dans ce contexte, FILIDECHET soutiendra les projets permettant :

- **Le recyclage chimique des plastiques ;**
- **Le recyclage mécanique des plastiques**
- **La valorisation des plastiques composites ;**
- **La valorisation des produits plastiques visés dans les filières REP**

2) Les déchets Papiers Cartons Textiles et Mobilier avec recherche de valorisation locale

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 impose entre autres des mesures relatives au tri à la source et à la collecte séparée de leurs déchets non dangereux par les entreprises productrices et/ou détentrices des déchets de papier, y compris les impressions, livres, presses, enveloppes, papiers à usages graphiques, de métal, de plastique, de verre et de bois mais également issu du mobilier.

Certaines filières connaissent une crise majeure par manque de débouchés et de solutions de revalorisation locale. De nombreuses collectivités territoriales sont

confrontées à une pénurie d'exutoires d'où la nécessité de réfléchir à une structuration locale autour de chaque filière.

3) **Projet d'évitement et de valorisation des refus de tri**

L'objet de cette section de l'AAP est de s'intéresser également aux déchets ne rentrant pas dans une chaîne de revalorisation de la matière. Il s'agit principalement des refus de tri avec comme objectif d'étendre la réflexion sur le traitement des déchets ultimes.

Depuis plusieurs années, s'est développée la solution CSR pour lesquels ce type de déchets pourrait constituer des combustibles solides de récupération potentiels et apporter une solution alternative à défaut d'une solution pérenne et souhaitée de valorisation locale de la matière.

La Région pourrait envisager un accompagnement des collectivités qui souhaiteraient mener une réflexion sur les installations inférieures à **10 MW**.

Une attention particulière sera portée sur l'analyse des justifications du projet vis-à-vis du respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Il s'agirait de projet permettant :

- Une dimension territoriale élargie sur un secteur déterminé
- Un projet partagé par les acteurs locaux
- Un projet s'orientant vers une solution utilisant du CSR biogénique

4) **Matières stratégiques pour les transitions numériques et énergétiques**

La Région et l'Ademe souhaitent ouvrir le champ au traitement des déchets constitués de terres rares. Le développement des outils numériques entraîne une augmentation d'utilisation de la matière première critique nécessaire aux transitions numériques et énergétiques.

Il s'agira de

- Privilégier les projets permettant la valorisation des matières premières secondaires issus du recyclage

5) **Les déchets BTP**

Cette section de l'AAP vise les projets de prévention de production des déchets du BTP, en particulier :

- Les ressourceries publiques et privées (hors zone de réemploi adossée à une déchèterie professionnelle) et études préalables, spécifiques aux matériaux du BTP
- Etudes de caractérisation pour l'aptitude au nouvel usage, en cas de projet de réemploi
- Diagnostic déchets-réemploi, non réglementaire
- AMO Réemploi Réutilisation Recyclage à l'échelle d'un chantier, 1 programme de travaux ou 1 territoire
- Eco-conception d'ouvrage ou de matériaux facilitant le démontage ou démantèlement des ouvrages
- Autres projets innovants et solutions locales de valorisation des déchets du BTP.

Une attention particulière sera apportée aux projets proposant des boucles locales de traitement de ces filières.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les critères seront examinés afin de désigner les projets qui seront présentés en comité de gestion Etat- ADEME-Région et à la commission permanente du Conseil Régional. Une note de 0 à 5 par critères sera attribuée.

1. Prévention des déchets

- Eviter les déchets,
- Réduire la quantité de déchets (en %, tonnage, ...)
- Réduire leur nocivité,
- Faire l'objet d'une valorisation du déchet

2. Typologie de déchets /ressources

- Les déchets concernés par le projet sont peu ou pas réemployés/recyclés sur le territoire régional
- Le projet permet de réduire la quantité de déchets

3. Caractère exemplaire et novateur du projet

- Le projet développe un concept encore inexistant sur le territoire régional
- Le projet est reproductible ou transférable, de façon à pouvoir ultérieurement être déployé à plus grande échelle (au niveau départemental, régional, national, sur l'ensemble d'un secteur d'activité, ...)
- Le projet prend en compte l'ensemble des impacts environnementaux identifiés

4. Intégration du projet dans la stratégie économique du porteur de projet

- Enjeu du projet pour le développement de l'entreprise
- Viabilité financière du projet à terme
- Nombre et nature d'emplois directs ou indirects susceptibles d'être maintenus ou créés du fait de l'action.
- Impact de l'action sur les conditions de travail dans le périmètre concerné par le projet.

5. Développement d'une économie circulaire

- Le projet contribue à une dynamique de territoire : *lien avec les collectivités, associations de zones d'activités, les entreprises voisines, associations de consommateurs, etc...*
- Qualité du partenariat, du consortium mis en place pour ce projet : *décrire la nature, la qualité et les contacts avec les acteurs du territoire, les chambres consulaires, les universitaires, les entreprises locales, ...*
- Autres actions d'économie circulaire en cours et/ou en projet
- Démarche qualité type ISO, systèmes de management, démarches d'amélioration continue, RSE, ...

LA PROCEDURE DE DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE

AAP FILIDECHET 2021	
Lancement le mardi 15 septembre 2020	
Note pré-candidature	Lundi 30 Novembre 2020
Auditions des projets	14 janvier 2021
Dépôt du dossier de demande de subvention complet	12 février 2021
Présentation des dossiers (à titre indicatif, sous réserve de modification)	
Comité de gestion ADEME/Région	Juin 2021
Commission permanente Conseil régional	Juin 2021 (ou à défaut, octobre 2021)

ETAPE 1/ ENVOI DE LA NOTE DE PRE-CANDIDATURE

Les candidats enverront une **note de pré-candidature** (*modèle joint au présent document*) présentant le projet avec le budget prévisionnel. Cette note est à envoyer avant le lundi 30 Novembre 2020 sous forme électronique à :

Région : filidechet@maregionsud.fr

Ademe : philippe.boeglin@ademe.fr

L'objet du mail devra débiter par : « AAP FILIDECHET 2021 ».

ATTENTION : L'opération **ne doit pas être commencée avant** le dépôt de la demande de subvention complète c'est-à-dire qu'aucune commande ne doit avoir été passée.

ETAPE 2/ AUDITION

Tous les dossiers de pré-candidatures seront analysés afin de :

- Déterminer leur éligibilité au présent dispositif ou de les réorienter vers d'autres dispositifs plus adaptés,
- Proposer éventuellement des axes d'amélioration au cours d'une audition.

Ensuite, soit la candidature est :

1. **bien détaillée** et ne nécessitent pas de précisions complémentaire. Le candidat pourra donc directement déposer une demande de subvention (étape 3),
2. **nécessite des précisions complémentaires**. Le candidat sera reçu en audition par le comité technique,
3. **non éligible** au présent AAP et/ou réorienté. Le candidat ne sera pas convoqué en audition.

Les candidats reçus en audition qui ne sont finalement pas pré-sélectionnés au présent AAP seront informés dans les meilleurs délais.

Les candidats reçus en audition qui sont pré-sélectionnés au présent AAP seront informés dans les meilleurs délais. Ils pourront déposer **un dossier de demande de subvention complet qui devra prendre en compte les remarques et compléments formulés en audition**.

ETAPE 3/ DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ADEME-REGION

A l'issue de cette phase de perfectionnement, les candidats devront envoyer leur demande de subvention complète en précisant « FILIDECHE 2021 » par dépôt à chaque instance (ADEME et Conseil Régional) avant le Vendredi 12 Février 2021.

- **ADEME : le dossier de demande de subvention** doit être déposé en ligne sur le site internet <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>
- **CONSEIL REGIONAL : le dossier de demande de subvention** doit être déposé en ligne sur le site internet : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>
Une copie mail du dossier complet (dans un seul mail), devra impérativement être envoyée dans le même délai à filidechet@maregionsud.fr

Les dossiers doivent être complet au moment du dépôt. Tous les documents nécessaires et les règles des subventions sont précisés dans le règlement financier en vigueur au moment de la parution de l'AAP. *Un extrait des pièces exigées à minima au moment du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les organismes de droit privé est en **annexe 1**.*

Une copie **mail** du dossier complet (dans un seul mail), devra impérativement être envoyée dans le même délai à :

filidechet@maregionsud.fr et philippe.boeglin@ademe.fr

ETAPE 4/ VOTE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Lorsque la demande de subvention est complète, elle est soumise au comité de gestion CPER (Contrat de Plan Etat-Région), la Commission Régionale des Aides (CRA) si besoin et à la Commission Permanente du Conseil Régional, qui voteront ou non l'attribution de la subvention au candidat.

Pour la Région : Aucune information ne sera donnée aux candidats avant la Commission Permanente. Le candidat sera informé de la décision par un courrier après la Commission.

Pour l'ADEME : La notification de l'attribution de l'aide interviendra après le passage en comité de gestion CPER et CRA si besoin.

Les partenaires du présent appel à projets se réservent le droit de modifier leurs critères d'intervention à tout moment et de relancer un nouvel appel à projets.

NIVEAU D'AIDE MAXIMUM

TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION ADEME+REGION sur les dépenses éligibles retenues

Type d'aides		Objectifs des aides	Activités économiques			Activités non économiques
			Micro et petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Aides aux actions ponctuelles induisant un changement de comportement	Actions d'animation	Financement d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation permettant de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale.	70%			70%
	Actions de communication et de formation		50%			50%
Aides à la décision		Financement d'études de diagnostic et d'accompagnement de projet.	70%	60%	50%	70%
Aides à l'investissement		Financement d'investissement environnementaux et notamment d'économie circulaire.	55%	45%	35%	55%

Dans le tableau ci-dessus, il faut entendre activité économique et entreprise au sens du droit communautaire. Les taux d'intervention seront appliqués aux montants des dépenses prévisionnelles éligibles (montant subventionnable) retenues par chacun des deux financeurs Ademe - Région qui pourront être inférieurs aux coûts totaux des projets lauréats. **Les montants constituent un montant MAXIMUM pouvant être retenu.**

La Région et l'ADEME se réservent la possibilité de moduler leurs aides en fonction de leurs objectifs respectifs.

La participation financière de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrira dans le cadre du système d'aides internes en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne (*notamment règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014, régime cadre SA 40391 et encadrement 2014/C 198/01 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation ; régime cadre SA 40405 relatif à la protection de l'environnement et règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013*).

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier de demande de subvention complet.

Il appartient au comité technique du présent appel à projet d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel. Les critères de sélection des projets sont définis pour chaque volet de l'appel à projets.

DEPENSES ELIGIBLES REGLES FINANCIERES

Cadre général

Seules les dépenses, qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier de l'appel à projets. Il peut s'agir de dépenses externes et/ou internes (sous certaines conditions restrictives), de fonctionnement et/ou d'investissement, à préciser.

Les dépenses, même prévisionnelles, doivent être suffisamment détaillées et, le cas échéant, n'être constituées que de la quote-part, précisée et justifiée, imputables au projet. La demande doit comporter les devis nécessaires à la réalisation des prestations.

Dépenses HT ou TTC

Sont pris en compte les coûts hors taxes (HT), cependant seront pris en compte les coûts

- Toutes taxes comprises TTC (si le maître d'ouvrage récupère la TVA,),
- Hors TVA s'il la récupère même partiellement auprès du Trésor Public (HTR),

Investissement ou fonctionnement :

La prise en compte des dépenses éligibles dépendra de la nature du projet (Investissement ou Fonctionnement).

Période des dépenses

L'opération **ne doit pas être commencée avant** le dépôt de la demande de subvention complète c'est-à-dire qu'aucune commande ne doit avoir été passée.

Nature des dépenses :

Ces dépenses pourront notamment concerner :

- Des études externalisées destinées à choisir, organiser, définir, préparer ou améliorer des actions de prévention et valorisation des déchets,
- Dépenses internes en lien avec un projet d'investissement accompagnées du détail des dépenses de rémunération directes comme indiqué à l'annexe 1.2 ci-après, (les frais de personnel seront limités à 10% de l'ensemble des dépenses totales).
- Le coût des travaux : uniquement ceux nécessaires à la réalisation de l'action.

Précisions/ Charges de personnel :

Seront prises en compte la rémunération des agents et les charges sociales afférentes.

En cas de partenariat, il faudra préciser le détail des heures et des montants des charges personnelles pour chaque partenaire.

Le salaire sera évalué au prorata des heures effectuées au titre de l'action.

Non pris en compte :

- Les salaires des agents de la fonction publique ne sont pas éligibles.
- Le bénévolat (Emploi des contributions volontaires en nature) ne sera pas pris en compte.
- Les charges indirectes non directement affectées à l'action. (logiciel, licence)

- L'acquisition du foncier

VALORISATION DES PROJETS LAUREATS

La communication des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'appel à projets.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national. A cette fin, un modèle de **fiche de Retour d'expérience** sera transmis au moment de l'attribution de l'aide. Elle alimentera le recueil annuel des projets Filidechet (régional) et le porteur de projet utilisera son contenu pour publier des fiches sur les sites nationaux :

Destiné aux collectivités et aux entreprises, OPTIGEDE est une plate-forme d'échanges et de diffusion d'outils et de retours d'expérience sur la prévention et la gestion des déchets.

OPTIGEDE vous propose des outils et des méthodes, des retours d'expériences, des plans et programmes de prévention, des exemples d'actions, ...

<http://optigede.ademe.fr/>



A cette fin, les partenaires financeurs du présent appel à projets devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et **en respectant le niveau de confidentialité**.

Une animation régionale (visites, réunions techniques, journée annuelle de valorisation, ...) est proposée. Les lauréats pourront participer et contribuer aux échanges et à l'enrichissement des expériences régionales.

CONTACTS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

En cas de doute sur l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils complémentaires relatifs au montage du dossier, il est possible de contacter une des personnes suivantes :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction de la Biodiversité et de la Mer

Service économie circulaire et déchets

filidechet@maregionsud.fr

ADEME

Philippe BOEGLIN : philippe.boeglin@ademe.fr

- FIN -

ANNEXE 1 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA DEMANDE DE SUBVENTION (ETAPE 3)

PIÈCES COMMUNES POUR L'ADEME ET LA REGION

Fiche d'identité du projet

Décrire le contenu et l'objectif de la fiche et comment le porteur de projet y a accès (lien vers Googleforms).

PIÈCES SPECIFIQUES ADEME

Volet administratif

Volet technique

A choisir : Volet technique générique, Volet technique Etude ou Volet technique spécifique aux recycleries

Volet financier

PIÈCES SPECIFIQUES REGION

Extrait du règlement financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur – Délibération n° 18-690 du 18 octobre 2018 :

- Liste des pièces exigées à minima au moment du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les organismes de droit privé
- Suivant la demande de subvention (Investissement/ Fonctionnement), le type de document à renseigner sur la plateforme régionale diffère
- Suivant le type de structure, les documents à renseigner sur la plateforme régionale diffèrent : (Association Entreprise....)

Annexe n°1.2 :

Liste des pièces exigées à minima au moment du dépôt d'un dossier de demande de subvention

Aide aux organismes de droit privé (hors associations)

Toute demande de subvention doit nécessairement comporter les pièces suivantes :

Pièces communes à toute demande :

Dépôt dématérialisé,

L'acceptation des conditions générales d'utilisation et le dépôt de la demande de subvention sur le portail (date et pièces du dépôt) tiennent lieu et place de la lettre de demande, de l'attestation sur l'honneur et de la Charte du respect des valeurs de la République, citées au point précédent.

Dans tous les cas :

- Les codes NAF, URSSAF et numéro de SIRET de l'organisme ;

- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme en conformité avec les actes et documents justifiant de l'existence juridique de l'organisme ;
- Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de l'organisme (K.BIS pour les commerçants, attestation annuelle d'inscription au registre des métiers pour les artisans,...) ;
- La copie du dernier bilan, compte de résultat et annexes financières, s'ils n'ont pas été transmis à la Région. Si l'organisme n'est pas en capacité de fournir ces documents, joindre en lieu et place une lettre signée de la personne dûment habilitée à engager l'organisme en expliquant les raisons ;
- Une attestation certifiant le montant des subventions publiques perçues sur les trois derniers exercices fiscaux (dont l'exercice en cours) et spécifiant pour chaque année les montants par financeur et distinguant pour l'année en cours les aides attribuées des aides déjà versées ;
- Une déclaration des aides publiques perçues au titre du règlement relatif aux aides « *de minimis* ».
- Les justificatifs des demandes d'aides auprès des structures publiques.

Pièces nécessaires aux demandes concernant une action spécifique de fonctionnement :

- La description détaillée du projet permettant d'en préciser le contenu, l'intérêt régional, le calendrier, les moyens mis en œuvre, la localisation et la date prévue de début de réalisation ;
- Les objectifs du projet subventionné ainsi que les indicateurs précis permettant d'évaluer l'atteinte des dits objectifs ;
- Le plan de financement prévisionnel du projet établi en dépenses (HT ou TTC) et en recettes.
- Le détail des dépenses de rémunération directes

De plus, dès lors que la part investissement (ou respectivement la part de fonctionnement) représente plus de **20 %** de la part de fonctionnement (ou respectivement la part investissement), le candidat.e doit compléter un plan de financement en investissement et un plan de financement en fonctionnement.

Pièces nécessaires aux demandes concernant une subvention d'investissement :

- La description détaillée du projet permettant d'en préciser le contenu, l'intérêt régional, le calendrier, les moyens mis en œuvre, la localisation et la date prévue de début de réalisation ;
- Le plan de financement prévisionnel du projet établi en dépenses (HT ou TTC) et en recettes ;
- Les devis ou factures pro-forma de tous les équipements et prestations envisagées ainsi que ceux relatifs aux travaux accompagnés le cas échéant de l'autorisation du propriétaire pour engager les travaux.



A NOTER :

Une **fiche de suivi technique** et d'échange entre la Région, l'Ademe et le Bénéficiaire sera transmise par mail au moment de l'attribution de l'aide et sera à renvoyer complétée par le bénéficiaire à la Région et à l'ADEME dans un délai de 15 jours.

Le bénéficiaire devra préciser les étapes clés du projet ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque mission et les indicateurs du projet.

Un modèle de **fiche de Retour d'expérience** sera transmis au moment de l'attribution de l'aide. Ce document constituera une pièce obligatoire à remettre au moment de la demande de solde et conditionnera le paiement et la clôture du dossier.

- FIN -